

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant
l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27
juillet 1983 portant nomination des membres du Conseil
communautaire des Etablissements de Soins**

A.E. 29-07-1988

M.B. 28-09-1988

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu le décret du 30 mars 1983 sur l'organisation des établissements de soins dans la Communauté française, notamment les articles 6 et 8;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 14 mai 1983 relatif au fonctionnement du Conseil communautaire des Etablissements de Soins;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1988 portant règlement de son fonctionnement;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 17 mai 1988 fixant la répartition des compétences entre les différents membres de l'Exécutif de la Communauté française;

Sur la proposition du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française et vu la délibération de l'Exécutif du 29 juillet 1988,

Arrêtons :

Article 1^{er}. - A l'article 3 de l'arrêté de l'Exécutif du 27 juillet 1983 portant nomination des membres du Conseil communautaire des Etablissements de Soins, la mention :

«M. Rondia, Y., Boninne, suppléant».

est remplacée par la mention :

«M. Faucon, C., Waudrez, suppléant».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - Le Ministre de la Santé de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 juillet 1988.

Par l'Exécutif de la Communauté française :

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française,

Ch. PICQUE